

# DECLARATION de SAILLIE-NAISSANCE

Conditions générales au 1er Janvier 2008

La déclaration de saillie-naissance doit être remplie en majuscules et envoyée dans les **deux mois** suivant la naissance des chatons. Elle doit porter les **signatures originales** du propriétaire de l'étalon et de la femelle, même si c'est la même personne.

Précisez votre prénom ainsi que Mme ou Mr, afin d'éviter toute confusion sur le prénom lorsqu'il peut-être des deux genres.

**Dates** : pour la saillie n'indiquez qu'une seule date, idem pour la naissance, nous contrôlons la gestation.

**Les chatons** : indiquez le nombre total des chatons nés, si vous avez un doute sur le sexe, la régularisation se fera au moment de la demande de pedigrees

**Géniteurs** : écrivez le nom complet à l'identique de leur pedigree (dans le même ordre, espace, tiret, etc...) notez le N° du pedigree à l'identique de leur pedigree – si ces deux informations ne sont pas indiquées dans le bon ordre, nous ne pourrons retrouver le reproducteur sur la base informatique.

## A votre première déclaration il faut joindre :

-une copie de votre affiche si vous en possédez un. Vous pouvez toujours en faire la demande. L'affiche n'est pas obligatoire. **Celui-ci doit être impérativement au nom et prénom du propriétaire de la femelle.**

-la copie des cartes d'identification des reproducteurs, elles doivent être au nom et prénom du déclarant et doivent comporter le nom du chat. Les chats venant de l'étranger doivent être identifiés et leur carte enregistrée au SIEV, sauf si l'étalon vit à l'étranger et d'un propriétaire étranger.

-une copie des pedigrees des géniteurs si ceux-ci n'ont pas été édités par le LOOF (à compter du 1er janvier 2001) ou si ce sont des pedigrees étrangers (établis par un club et non par un éleveur).

\* **Rappel :**

**Tous les pedigrees des chats provenant de l'étranger doivent faire l'objet d'un enregistrement au LOOF coût : 25€**

-la copie des diplômes de titres (ne pas fournir les résultats d'exposition).

**Tarif** : le coût est de 10 € par chaton

-le règlement se fait en **un chèque par déclaration** de saillie ( si vous avez 4 saillies – 4 chèques).

-si la déclaration nous parvient après les deux mois (date de la poste faisant foi) les frais par chaton seront de 20€ (10€ pour frais de gestion plus 10€ de participation pour la gestion des frais de retard). Après le délai de huit mois les saillies ne seront plus acceptées.

L'absence du pedigree d'un géniteur, du paiement, ou de l'imprimé non entièrement complété entraînera le retour de la déclaration de saillie-naissance.

## Attention : un dossier n'est considéré reçu qu'à la date du jour où il arrive complet au LOOF.

*En cas d'impayé, en plus de la suspension de la déclaration de saillie une participation aux frais de traitement d'impayé sera exigée par le LOOF, soit une somme 20€ par dossier. Cette suspension sera opposable aux tiers et le LOOF se réserve le droit de faire mention de cette suspension auprès du public et de ses adhérents. Par ailleurs il sera fait interdiction au déclarant de faire référence à ladite déclaration ou de l'utiliser auprès d'acheteurs pendant la période de suspension.*

Après réception de votre déclaration vous recevrez un formulaire (vert) de demande de pedigrees pré rempli. Nous vous invitons à vérifier si celui-ci correspond à votre déclaration. Lors de votre demande de pedigree, indiquez les oublis éventuels.

## Les déclarations se font uniquement par courrier sur des originaux signés.

aucune demande par fax ou mail

Rappel de la loi du 6 janvier 1999 – Article 13 alinéa III

« On entend par élevage de chiens ou de chats l'activité consistant à détenir des femelles reproductrices et donnant lieu à la vente d'au moins deux portées par an ».

**Si vous avez un doute pour remplir vos déclarations, contactez-nous au 01.41.71.03.35**